



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

---

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 88

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA ZONE 55011HB**

---

**Avis de motion donné le 27 août 2013  
Adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2013  
En vigueur le 7 octobre 2013**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55011Hb située approximativement à l'est de l'avenue Saint-David, au sud du boulevard Adrien-Dufresne, à l'ouest de la rivière Beauport et au nord du boulevard Albert-Chrétien.*

*Ce règlement modifie les normes particulières applicables dans la zone 55011Hb de sorte que celle-ci devient la zone 55011Rb.*

*Ce règlement retire, pour la zone 55011Hb, les groupes H1 logement et R1 parc de la liste des usages autorisés et permet le groupe R4 espace de conservation naturelle. La possibilité de réaliser un projet d'ensemble est également retirée.*

*Il diminue le nombre d'étages minimal à un et le maximal à deux et supprime le pourcentage d'aire verte minimal et la superficie d'aire d'agrément minimale.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 88**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 55011HB**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de l'identification alphanumérique de la zone 55011Hb par « 55011Rb », tel qu'illustré au plan numéro RCA5VQ88A01 de l'annexe I du présent règlement.
2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard des zones 55011Hb par celle de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 55011Rb.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA5VQ88A01



ANNEXE II

*(article 2)*

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

<b>USAGES AUTORISÉS</b>								
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>								
R4 Espace de conservation naturelle								
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>								
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					1	2		
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m	9 m		7.5 m			
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>	Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
Ru 2 E f	Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>		30 log/ha			
<b>MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT</b>	Pourcentage minimal exigé							
	Façade	100%	Mur latéral	100%	Tous Murs	100%		
	Bloc de béton architectural		Bloc de béton architectural		Bloc de béton architectural			
	Brique		Brique		Brique			
	Clin de bois		Clin de bois		Clin de bois			
	Clin de fibrociment		Clin de fibrociment		Clin de fibrociment			
	Panneau de fibrociment		Panneau de fibrociment		Panneau de fibrociment			
	Pierre		Pierre		Pierre			
	Planche de bois		Planche de bois		Planche de bois			
	Matériaux prohibés :							
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>								
<b>TYPE</b>								
Général								
<b>ENSEIGNE</b>								
<b>TYPE</b>								
Type 1 Général								

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55011Hb située approximativement à l'est de l'avenue Saint-David, au sud du boulevard Adrien-Dufresne, à l'ouest de la rivière Beauport et au nord du boulevard Albert-Chrétien.*

*Ce règlement modifie les normes particulières applicables dans la zone 55011Hb de sorte que celle-ci devient la zone 55011Rb.*

*Ce règlement retire, pour la zone 55011Hb, les groupes H1 logement et R1 parc de la liste des usages autorisés et permet le groupe R4 espace de conservation naturelle. La possibilité de réaliser un projet d'ensemble est également retirée.*

*Il diminue le nombre d'étages minimal à un et le maximal à deux et supprime le pourcentage d'aire verte minimal et la superficie d'aire d'agrément minimale.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*